

NOTRE PARTENARIAT

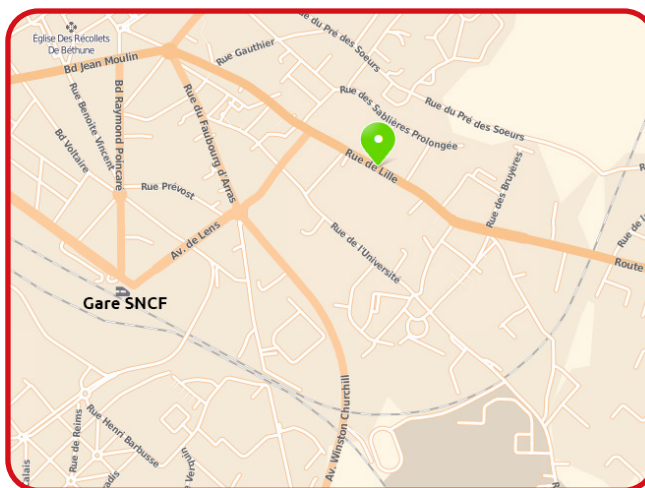
Afin d'optimiser la prise en charge des personnes accueillies, le service LHSS a passé convention avec divers partenaires, tels que :

- Le Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry
- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie
- L'EPSM Val de Lys-Artois
- Une société d'ambulances
- Un laboratoire de biologie médicale,
- Un cabinet de radiologie
- Un centre de kinésithérapie
- Un centre de soins

UN APERÇU DE NOS LOCAUX



PLAN D'ACCÈS



COORDONNÉES

Pôle Précarité Santé (Le Phare)

912, rue de Lille 62400 BÉTHUNE

☎ 03 21 68 11 66



lhss-lephare@habitat-insertion.fr
equipemedicale-lephare@habitat-insertion.fr

Siège Social

Association Habitat Insertion

122, rue d'Argentine

62700 BRUAY-LA-BUISSIÈRE



www.habitat-insertion.fr

I.P.N.S.



LITS HALTE SOINS SANTÉ AVEC HÉBERGEMENT

« LE PHARE » BÉTHUNE



Établissement médico-social
agréé et financé par l'Agence Régionale
de la Santé Nord- Pas de Calais

PRÉSENTATION

Ouvert depuis décembre 2011, cet établissement médico-social a pour mission d'accueillir les personnes sans domicile fixe, ou en difficulté de logement, nécessitant une prise en charge médicale de courte durée et ne justifiant pas d'une hospitalisation.

Une équipe pluridisciplinaire intervient auprès du public pour résoudre les problématiques de soins et d'hébergement.

L'établissement dispose de 8 lits.



QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

- Les hommes et femmes majeurs atteints d'une pathologie nécessitant des soins médicaux, infirmiers et paramédicaux
- Les personnes sans domicile fixe ou en difficulté de logement
- Les personnes faisant partie des secteurs de Béthune, Lens et Arras

À NOTER...

Pour les personnes hors arrondissement de Béthune, un engagement à maintenir le suivi avec réorientation vers le secteur d'origine sera demandé aux structures sanitaires ou sociales qui orientent.

MODALITÉS D'ADMISSION

- Compléter et adresser le dossier de demande d'admission (volet médical et volet social), disponible au téléchargement

À réception du dossier dûment complété, sont effectués :

- un diagnostic médical par le Médecin coordonnateur
- un diagnostic social : effectué par l'équipe de direction et un(e) travailleur(se) social(e)

Une réponse est apportée dans les plus brefs délais :

- **Avis favorable** : définition de la date d'entrée dans le service
- **Avis défavorable** : la situation ne correspond pas aux critères d'admission

QUI PEUT FAIRE LA DEMANDE ?

- Les professionnels des établissements de santé et de prévention
- Les médecins de ville
- Les professionnels des structures d'hébergement, SIAO et 115
- Les associations tutélaires
- Toute structure disposant d'un service social et/ou médical

LA PRISE EN CHARGE

À son arrivée, le patient signe un contrat de séjour. Celui-ci détermine les droits et devoirs du patient ainsi que le projet d'accompagnement qui sera mené avec la personne.

La durée de prise en charge est de 2 mois, renouvelable uniquement sur avis médical.

La prise en charge est financée par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Artois.

